

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES MUNICIPAUX  
DE LA COMMUNE DE LABRUGUIERE**

**Le Maire de la commune de LABRUGUIERE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2008 autorisant le Maire à fixer les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2010 approuvant le règlement et les conditions d'utilisation,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La mise à disposition de la **FABRIQUE « Grande salle »** donne lieu à la perception d'une redevance calculée de la façon suivante :

<b>Durée Location</b>	<b>Associations de la commune</b>	<b>Particuliers de la commune</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Entreprises</b>
Journée	Mise à disposition gratuite	330 €	530 €	600 €
Week-end	Mise à disposition gratuite	530 €	700 €	1200 €

Si le demandeur était amené à annuler sa location, il devra prévenir l'Office de Tourisme dès que possible, par écrit, et au moins un mois à l'avance, s'il veut être remboursé selon le barème ci-dessous :

- désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : 50% de la somme versée
- désistement moins de 15 jours avant la date prévue : pas de remboursement

La caution est fixée à 300 € pour les associations de la commune et 1000 € pour les autres utilisateurs.

**Article 2** - L'entrée en vigueur de ce tarif est fixée **au 10 décembre 2010**.

**Article 3** - Le Receveur municipal de la Commune de Labruguière est autorisé à faire recette de ce produit au chapitre 75, article 752, fonction 024 du budget principal de la Commune.

**A LABRUGUIERE, le 10 décembre 2010**

**Le Maire,**



**Richard AURIAC**